



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

**MOBILITÉ DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET
DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : MOUVEMENT NATIONAL À GESTION
DÉCONCENTRÉE 2026 – PHASE INTER-ACADÉMIQUE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les IEN des circonscriptions de rattachement des PsyEN - Madame la directrice de l'INSPE S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2024 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée, rentrée scolaire 2026 : note de service du 09-10-2025 – Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2026 : arrêté du 09-10-2025, publiés au Bulletin officiel N° 39 du 16-10-2025.

Dossier suivi par : M. PASQUIER – coordinateur mouvement 2nd degré - Tél : 04 42 91 70 70 – Mail : mvt2026@ac-aix-marseille.fr – DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale - Bureau des PEGC.

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 22-10-2024](#) – [Note de service du 09-10-2025](#) – [Arrêté du 09-10-2025](#) publiés au [Bulletin officiel N° 39 du 16-10-2025](#)

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement

La présente note présente la phase inter-académique 2026 du mouvement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Cette phase comprend le mouvement inter-académique (INTER), les mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et le mouvement sur postes à profil (POP). Les participants doivent prendre impérativement connaissance des notes de service et de l'arrêté cités en référence ainsi que des informations mises à leur disposition sur les pages dédiées à la mobilité du [site ministériel](#) et du [site académique](#) d'Aix-Marseille.

1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

☐ CONTACTS :

Du 4 novembre au 26 novembre 2025 :

- La plateforme ministérielle info-mobilité : ☎ : 01 55 55 44 45

Pendant toute la campagne et au-delà du 26 novembre 2025 :

- La cellule mouvement du rectorat d'Aix-Marseille :
✉ : mvt2026@ac-aix-marseille.fr ☎ : 04 42 91 70 70
► [Le/la gestionnaire DIPE de votre discipline](#), chargé(e) du traitement de votre dossier :
Les jours ouvrés, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h45. (Coordonnées dans le site académique)

❑ CLASSES VIRTUELLES :

Assistez aux classes virtuelles organisées par la DIPE courant novembre 2025 :

- Participants obligatoires (notamment stagiaires) : vous recevrez le lien à votre adresse académique. Pensez à [activer votre messagerie académique](#) !
- Participants facultatifs : inscrivez-vous grâce au lien qui sera transmis par votre établissement d'affectation ou de rattachement début novembre
- Agents sans affectation (disponibilité, congé...) : contactez votre [gestionnaire DIPE](#)

❑ LE SITE ACADEMIQUE :

 Site académique phase INTER 2026	⚠ Consultez régulièrement la page dédiée au mouvement inter-académique 2026 sur le site d'Aix-Marseille, qui présente : ☑ la chronologie des étapes pour votre demande de mobilité inter-académique ☑ les liens vers les textes officiels et notes de service nationales ☑ les liens vers les sites et outils nationaux dédiés à la mobilité ☑ des conseils pratiques et points d'attention pour la saisie de votre demande ☑ les supports des classes virtuelles par la DIPE (INTER /SPEN-POP) Pensez à l'enregistrer dans vos favoris ! https://www.ac-aix-marseille.fr/phase-inter-academie-122003
---	---

2. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTER-ACADEMIQUE – RENTRÉE 2026

Dates	Opérations	Destinataires	
du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025	Accueil téléphonique des candidats à une mutation (plateforme ministérielle info-mobilité) : Tél : 01 55 55 44 45	☐	Participant
5 novembre 2025	Postes spécifiques nationaux SPEN : Publication de la liste <u>indicative</u> des postes vacants (CPGE, BTS, DDF...) Postes à profil POP : Publication de la liste <u>limitative</u> et des fiches de poste proposés avec les consignes pour déposer sa candidature.	☐	Participant
du 5 novembre 2025 à 12h au 26 novembre 2025 à 12h	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof – mouvement inter-académique et mouvements spécifiques nationaux et POP. Edition d'un récapitulatif pour vérifier les vœux saisis / le barème indicatif.	☐	Participant
Courant novembre	Classes virtuelles pour les participants de l'académie (mouvements INTER, SPEN et POP) : consultez le site académique .	☐	Participant
28 novembre 2025	Date limite de réception du dossier médical pour bonification spécifique au titre du handicap par le médecin conseiller technique du recteur. (Cf. annexe 1 à joindre à votre dossier)	☐	Participant
⚠ dès le jeudi 27 novembre et au plus tard le 5 décembre	Téléchargement par l'agent de la confirmation de demande de mutation directement par l'agent dans son espace i-prof /SIAM.	☐	Participant
⚠ du 27 novembre 2025 au 5 décembre 2025	Retour impératif via Colibris de la confirmation , corrigée le cas échéant et accompagnée des pièces justificatives.	☐	Participant
⚠ vendredi 5 décembre 2025	Date limite de réception par la DIPE des dossiers de mutation transmises par l'agent via Colibris.	☐	Rectorat-DIPE
15 décembre 2025	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux métiers d'arts et du design et du dossier de candidature à la (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN.	☐	DGRH/B1-3
du 15 janvier 2026 à 12h00 au 30 janvier 2026 à 12h00	INTER : Affichage des barèmes pour consultation impérative sur i-prof-SIAM par les candidats. En cas de désaccord avec le barème retenu, demande de rectification du barème via Colibris.	☐	Participant
30 janvier 2026	INTER : Transmission à l'administration centrale des barèmes arrêtés par le recteur	☐	DGRH/B1-3
6 février 2026 à minuit	INTER : Date limite de demande tardive de participation, d'annulation et de modification (Art 3, arrêté du 09-10-2025)	☐	DGRH/B1-3
11 mars 2026	Résultats - phase interacadémique (INTER), postes spécifiques nationaux (SPEN) et postes à profil (POP)	☐	Participant

3. LES PARTICIPANTS

La liste des personnels stagiaires et titulaires participants obligatoires ou à titre facultatif à la phase inter-académique est indiquée au § 3.1.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. Dans le cas d'une participation à différents processus de mobilité, l'attention des candidats est appelée sur l'ordre de priorité qui sera appliqué, précisé au § 3.1.2.

Les PEGC doivent se référer au §3.6.5 des lignes directrices de gestion et au §5 de la note de service du 09-10-2025 ; ils participeront au mouvement inter-académique à l'aide de l'annexe 3 de la note de service selon un calendrier spécifique PEGC.

Les professeurs de la section CPIF et les personnels enseignants en MLDS se voient appliquer des règles spécifiques pour le dépôt et l'instruction de leur candidature. Ils doivent consulter le §4 de la note de service du 09-10-2025 ainsi que la page dédiée du site ministériel.

4. FORMULATION DES DEMANDES : elles se feront **exclusivement** par le portail I-prof /SIAM :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

ID et mot de passe de votre messagerie : Estérel/ Ressources humaines

Saisie des vœux : du 5 novembre 2025 à 12h au 26 novembre 2025 à 12h.

 Il est fortement conseillé d'éditer un récapitulatif des vœux dès la fin de votre saisie afin de vérifier leur prise en compte ainsi que le détail du barème pour chaque vœu formulé. Le récapitulatif n'est pas une confirmation de demande de mutation.

5. CONFIRMATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES

Dès le 27 novembre 2025, téléchargez sans délai votre confirmation de demande de mutation directement depuis i-prof/SIAM.  La confirmation est disponible dans i-prof/SIAM jusqu'au 5 décembre 2025.

Entre le 27 novembre et le 5 décembre 2025, délai de rigueur, versez dans Colibris la confirmation, accompagnée des éventuelles pièces justificatives et, pour les seules demandes de mutation inter-académique, corrigée au stylo rouge dans le cas d'une modification de vœux.

Seuls les dossiers de mutation transmis par le participant via Colibris seront pris en compte.

La signature des chefs d'établissement n'est pas requise ; les chefs d'établissement sont informés automatiquement des demandes de mutation dès la clôture de SIAM.

6. MODIFICATION DES VŒUX APRÈS LA FERMETURE DU SERVEUR SIAM

Participation au mouvement :	Demande de modification des vœux
Inter-académique (INTER)	A indiquer en rouge dans la confirmation dûment déposée dans Colibris au plus tard le 5 décembre 2025.
Spécifique national (SPEN)	Aucune modification de vœux après la fermeture du serveur.
Postes à profil (POP)	Aucune modification de vœux après la fermeture du serveur.

Au-delà du 5 décembre, seules seront étudiées les demandes tardives répondant aux conditions de l'article 3 de l'arrêté du 09-10-2025, sur présentation des pièces justificatives.

7. CONTROLE ET CONSULTATION DES VŒUX ET DES BARÈMES

SIGNALE : le barème affiché lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Le barème retenu par l'administration sera affiché le 15 janvier 2026 à 12h00.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux, vous disposez de 15 jours pour demander sa correction via l'application Colibris. Le 30 janvier 2026 à 12h00, le recteur arrête les barèmes définitifs qui seront transmis à l'administration centrale.

8. MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX

Les candidats peuvent formuler dans i-prof/SIAM une demande d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPEN) après avoir constitué un dossier de candidature.

- ☐ **Consultez les instructions** pour le mouvement SPEN (§3.4 des [lignes directrices de gestion](#))
- ☐ Consultez également [l'annexe II](#) de la note de service (liste de BTS relevant du mouvement SPEN).
- ☐ Consultez la **liste indicative des postes SPEN vacants** sur le serveur SIAM via I-Prof.
- ☐ **Formulez vos vœux précis ou larges** dans le [serveur SIAM accessible via I-Prof](#) **du mercredi 5 novembre à 12h au mercredi 26 novembre 2025 à 12h.**
- ☐ Saisissez votre demande dans **SIAM** (choix du type de mouvement), mettez à jour votre CV et retournez impérativement dans **i-prof** pour télécharger les justificatifs demandés (lettre de motivation, rapport d'inspection...), seuls les justificatifs téléversés dans i-prof étant pris en compte.
- ☐ Saisissez ensuite jusqu'à 15 vœux précis ou larges dans **SIAM**, puis éditez un récapitulatif avant le 26 novembre à 12h00, aucune modification n'étant possible après la fermeture du serveur. Pour être valide, **la candidature doit comporter au moins un vœu** (établissement ou zone géographique).
- ☐ N'oubliez pas d'envoyer votre confirmation au plus tard le 5 décembre via Colibris. Seules les confirmations des demandes saisies dans SIAM dans les délais impartis sont prises en compte.

9. MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL

Le mouvement spécifique sur postes à profil (POP) est reconduit pour la rentrée 2026, avec une procédure spécifique de candidature.

Le recteur et le chef d'établissement sont au cœur du processus, axé sur la recherche de l'adéquation des exigences et de l'environnement du poste et le profil du candidat.

Une durée minimale d'affectation de 3 ans sur le poste obtenu est requise, valorisée à hauteur de 120 points sur tous les vœux de la phase inter-académique.

- ☐ Consultez impérativement la procédure détaillée dans le site ministériel relatif au mouvement POP.
- ☐ Consultez sur SIAM la **liste limitative des postes à profil (POP)** offerts ainsi que les fiches de poste.
- ☐ **Formulez vos vœux précis** sur SIAM - mouvement POP portant sur l'établissement demandé **du mercredi 5 novembre à 12h au mercredi 26 novembre 2025 à 12h.**
- ☐ Rédigez en parallèle une lettre de motivation à retourner par e-mail ou via colibris (instructions sur la fiche du poste concerné) ; indiquez la référence figurant sur la fiche de poste.
- ☐ Précisez dans **l'objet du mail** et dans **le nom de la pièce jointe au format PDF** :

CANDIDATURE POP, CODE DISCIPLINE et NOM. Ex : **CANDIDATURE POP P5200 - NOM PRENOM**

- ☐ N'oubliez pas d'envoyer également votre confirmation au plus tard le 5 décembre 2025. Seules les confirmations des demandes POP saisies dans SIAM dans les délais impartis et complétées par l'envoi du CV et lettre de motivation selon les instructions dans la fiche du poste demandé seront prises en compte.

10. RÉSULTATS DU MOUVEMENT – PHASE INTER-ACADÉMIQUE

Les résultats d'affectation seront communiqués aux intéressés par l'administration **le 11 mars 2026** par SMS et sur I-Prof ; des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <http://www.education.gouv.fr>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE 1 : DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP :
à joindre à votre dossier de demande de bonification spécifique auprès du médecin conseil

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
 Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- ☐ les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- ☐ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- ☐ les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- ☐ les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- ☐ les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- ☐ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- ☐ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PROCEDURE

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint est en situation de handicap ou dont l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, peuvent, sous conditions, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une **bonification automatique de 100 points** sur chaque vœu émis, sur simple production de la RQTH avec la demande de mutation adressée à la DIPE, dans les conditions fixées au §3.3.2.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

De plus, pour pouvoir prétendre à une **bonification spécifique de 1000 points** sur le vœu correspondant à l'académie permettant une amélioration des conditions de vie au titre de l'agent, son conjoint ou de l'enfant, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent **déposer un dossier** auprès du médecin-conseiller technique du recteur ; le recteur attribue éventuellement cette bonification spécifique dans le respect des orientations exposées dans la circulaire DGRH N° 2016-0077. Ce dossier doit contenir :

☐ Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ; ☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ; ☐ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé ; ☐ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.	Ce dossier, accompagné de la présente fiche, doit être adressé pour réception par le médecin au plus tard le 28 novembre 2025, en recommandé (LRAR) à : Rectorat d'Aix-Marseille - Médecine de prévention Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1
NOM :	Prénom :
Date de naissance : (JJ/MM/AAAA) / /	Discipline :
Date de réception du dossier au service santé :	

⚠ Les agents ayant déposé un dossier auprès du médecin conseil doivent cocher la case :
« [] Je signale que j'ai constitué un dossier au titre du handicap pour le médecin conseil.. »
 dans leur confirmation de demande de mutation et lors du dépôt de la confirmation dans colibris pour
 informer la DIPE de leur démarche.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaires supérieures ;
VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2026

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du mercredi 5 novembre 2025 à 12h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 12h00.

Article 3 : Les participants téléchargeront depuis i-prof /SIAM leur confirmation de demande de mutation entre le jeudi 27 novembre et le vendredi 5 décembre 2025 ; au-delà de cette date, la confirmation ne sera plus disponible.

Article 4 : les participants transmettront directement leur dossier de demande de mutation par voie dématérialisée via l'application Colibris au plus tard le vendredi 5 décembre 2025.

Article 5 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au mercredi 14 janvier 2026.

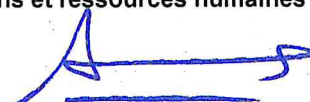
Article 6 : l'affichage des barèmes arrêtés par l'administration aura lieu à compter du jeudi 15 janvier 2026 à 12h00 ; les candidats disposent ensuite de 15 jours pour en demander la rectification via l'application Colibris.

Article 7 : le vendredi 30 janvier 2026 à 12h00, le recteur arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Aix-en-Provence, le 17 octobre 2025

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et ressources humaines



Anne ACLOQUE